



Fédération Française Handisport

<http://www.handisport.org>

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

ADOPTÉE LE **21/06/2025** PAR LE COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

Fédération Française Handisport,
Déclarée à la Préfecture des Hauts de Seine le 16/03/77 (J.O. 08/04/1977),
Agréée par le Ministère chargé des sports 18/12/2024 (J.O. 28/12/2024),
Fédération délégataire (31/12/2024)
Reconnue d'utilité publique le 17/06/1983 (J.O. 25/06/83, pages 5826 N. C.).

Vu l'article 1er de la loi du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs ;
Vu le Code éthique de l'International Paralympic Committee (IPC) ;
Vu le Code antidopage de l'International Paralympic Committee ;
Vu la Charte des valeurs et d'éthique du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) ;
Vu la Charte d'éthique et de déontologie du sport français du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L. 131-15-1 du code du sport, « *Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3* ».

A ce titre, la Fédération Française Handisport (« **FFH** ») établit la présente Charte. Celle-ci vise à transposer et à adapter les principes contenus :

- D'une part dans la Charte d'éthique et de déontologie du sport français du CNOSF
- D'autre part dans la Charte des valeurs et d'éthique du CPSF

La pratique d'une activité physique et sportive est possible pour les personnes en situation de handicap. Elle est même un vecteur de bien-être physique, psychique, social et d'autonomisation de l'individu.

La FFH, animée par ses comités, associations, ses sections et avec le concours indispensable de tous les membres qui la composent, est née en 1963 avec l'ambition de faire de la pratique sportive par les personnes en situation de handicap une réalité effective et concrète sur l'ensemble du territoire français. Elle a permis de rendre possible, de développer, de démocratiser et de structurer cette pratique.

Dans ce cadre, la Fédération Française Handisport promeut une approche soucieuse des besoins et des particularités de chacun, afin que l'activité sportive soit source d'épanouissement et que tout individu soit préservé d'éventuels risques physiques et psychiques.

La FFH promeut également une pratique sportive respectueuse de l'environnement et des comportements écoresponsables dans l'organisation et le déroulement des activités sportives.

La FFH respecte le principe de laïcité et veille à ce qu'aucune croyance religieuse ne soit imposée ni discriminée dans le cadre des activités sportives.

A cet effet, sans prétendre à l'exhaustivité, la présente Charte établit les repères éthiques et déontologiques assurant un environnement de pratique sain, intègre et exemplaire. En l'espèce :

- L'éthique se définit comme une réflexion sur les comportements à adopter en société ou dans un groupe social dans le but d'assurer une coexistence apaisée entre les individus. Les différentes valeurs et règles d'éthique définies dans la présente Charte guident le comportement de l'ensemble des acteurs du sport : sportifs, dirigeants, arbitres, juges-arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, parents et accompagnants, organisateurs de manifestations, personnels d'encadrement médicalisé
- La déontologie désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la pratique sportive.

La présente Charte d'éthique et de déontologie s'applique ainsi à la Fédération Française Handisport, à l'ensemble de ses institutions ainsi qu'à tous ses membres ou adhérents ainsi que bénévoles, encadrants et partenaires.

TITRE 1 : LES VALEURS ETHIQUES ET DEONTOLOGIQUES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

La Fédération Française Handisport est constituée autour de quatre valeurs essentielles :

Article 1 - Universalité et diversité

La Fédération Française Handisport œuvre au développement de la pratique physique ou sportive des personnes en situation de handicap et plus largement de toutes les personnes. Elle promeut une pratique sportive inclusive, mixte, universelle et respectueuse de la diversité des personnes, des situations de handicap et des aspirations de chacun.

A ce titre, il existe une pratique sportive et une discipline adaptée à chacun. La Fédération Française Handisport n'admet aucune hiérarchie entre elles.

Cette diversité des situations, des pratiques et des approches est une richesse extraordinaire que la Fédération soutient et valorise, en toute humilité.

Article 2 - Unité

La Fédération Française Handisport est une composante à part entière du sport français dont elle défend les intérêts. Ses membres participent, dans un esprit de dialogue et de respect, au développement de la pratique d'activités physiques ou sportives au profit des personnes en situation de handicap et plus largement de toutes les personnes. Elle associe étroitement les pratiquants, comités, clubs et tous ses membres, dans leur diversité, aux instances qui la composent comme au

sein des processus de décision mis en œuvre. A ce titre, la Fédération Française Handisport est animée par un esprit de solidarité et d'inclusion qu'elle cultive et qu'elle entretient activement.

Article 3 - Equité

La Fédération Française Handisport contribue à la définition de règles du jeu et de classification qui prennent en compte de manière juste et proportionnée les capacités de chacun afin de préserver l'équité des pratiques compétitives. Ces règles doivent être intègres, transparentes et accessibles. L'équité exige la prise en compte des situations particulières et la recherche de solutions équilibrées, pour permettre à chacun de bénéficier d'opportunités équivalentes et d'une véritable égalité des chances. Ces dispositions tendent à améliorer l'indépendance, l'autonomie et la liberté des pratiquants. Chacun doit pouvoir évoluer à son rythme et selon les aspirations qui lui sont propres (performance, plaisir, évasion, convivialité...)

Article 4 - Intégrité

La Fédération Française Handisport est convaincue que les différences ne sauraient servir de prétexte à l'exclusion, au nom de notre commune humanité. Elle est particulièrement attentive à ce qu'aucun comportement individuel ou collectif ne porte atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, y compris en son sein. Elle refuse également toute discrimination quelles qu'elles soient, notamment : du fait du handicap, du genre, de la race, de la couleur, de l'orientation sexuelle, des origines ethniques ou sociales, des caractéristiques génétiques, de la langue, de la religion ou des convictions, des opinions politiques ou toute autre opinion, La Fédération Française Handisport veille à offrir des conditions de pratique sécurisées, qui préservent les corps et les esprits de toute atteinte qui serait préjudiciable.

TITRE 2 : LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ACTEURS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

SECTION 1. LES PRATIQUANTS ET ENCADRANTS

Article 5

Les pratiquants et encadrants s'engagent à participer aux activités sportives, en compétition ou non, dans l'esprit des valeurs de la Fédération Française Handisport. Tout pratiquant ou encadrant s'engage à appliquer et faire appliquer les principes et les règles de la présente Charte.

Article 6

Tout pratiquant doit pouvoir être accompagné individuellement par un encadrant compétent afin que sa pratique sportive prenne en compte ses spécificités. La Fédération Française Handisport veille à offrir les meilleures conditions d'accueil et de pratique à chacun. Tout encadrant, officiel ou classificateur doit entretenir et perfectionner ses connaissances notamment grâce à des formations dédiées. La formation à l'éthique et à la déontologie est obligatoire pour tout encadrant.

Article 7

La Fédération Française Handisport proscrit toute forme de violence, de harcèlement, de maltraitance, de discrimination ou d'abus, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, notamment les mineurs et les personnes en situation de handicap.

Les pratiquants et les encadrants, qu'ils soient licenciés ou bénévoles, s'engagent ainsi à adopter dans leurs attitudes, comportements, écrits, paroles et publications de quelque nature que ce soit, une gestuelle, un vocabulaire, adapté et respectueux, exempts de toute connotation discriminatoire, sexiste, sexuelle ou violente. Ils respectent leurs partenaires, leurs adversaires, les organisateurs, les classificateurs et officiels ainsi que les décisions qui sont prises. Ils font preuve de fair-play.

Tout comportement constaté qui serait contraire à l'éthique ou à la déontologie doit être signalé, notamment au Référent VSS ou au Comité d'éthique, conformément à l'article 20 de la présente Charte.

Article 8

Tout pratiquant et encadrant doit pouvoir accéder, sur des supports adaptés et accessibles, à une information de qualité. Il a le droit au respect de sa vie privée et à la protection de la confidentialité des informations personnelles qui le concernent, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment la loi « Informatique et libertés » et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Article 9

Tout différend relatif à l'application de la présente Charte est, dans la mesure du possible, résolu à l'amiable.

A défaut, il est traité conformément aux procédures prévues par les Statuts et Règlements de la Fédération Française Handisport.

Tout manquement aux principes d'éthique et de déontologie énoncés dans la présente Charte peut faire l'objet d'un signalement et donner lieu à une procédure disciplinaire, dans les conditions prévues au Titre 3 de la présente Charte.

Article 10

Les pratiquants et encadrants s'astreignent à une pratique loyale de leur discipline sportive, écartant toute triche, duperie ou comportement qui viendrait fausser une procédure de classification, le déroulement du jeu ou d'une compétition. Ils s'abstiennent de toute pratique dopante, telles que définies par le Code Antidopage de l'International Paralympic Committee.

Article 11

Lors des jeux paralympiques et compétitions internationales, les pratiquants et encadrants veillent à respecter au sein de la Délégation française la Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française Handisport, avec un esprit de cohésion, d'unité, de convivialité et de solidarité à l'intérieur et entre les différents collectifs.

Article 12

Les officiels et classificateurs s'engagent à respecter la présente Charte et agissent en toutes situations de manière impartiale.

SECTION 2. LES INSTITUTIONS ET DIRIGEANTS

Article 13

La Fédération Française Handisport, ainsi que les associations, les Comités Départementaux, les Comités Régionaux et les Ligues qui la composent, sont des institutions sportives qui se conforment aux règles démocratiques telles que précisées dans les Statuts et le Règlement intérieur de la FFH. Ces institutions sportives veillent au respect des valeurs de la Fédération Française Handisport et appliquent les principes et règles de la présente Charte.

Article 14

La Fédération Française Handisport représente ses propres intérêts, conformément et dans la limite des règles législatives, réglementaires et statutaires qui lui sont applicables. Elle est indépendante.

Article 15

La Fédération Française Handisport veille à éviter toute discrimination, notamment : du fait du handicap, du genre, de la race, de la couleur, des origines ethniques ou sociales, des caractéristiques génétiques, de la langue, de la religion ou des convictions, des opinions politiques ou toute autre opinion, dans la représentation au sein des structures dirigeantes ainsi que dans l'accès aux fonctions de responsabilité.

Article 16

Toute personne qui exerce des fonctions au sein de la Fédération Française Handisport ou de ses institutions adhérentes n'agit que dans l'intérêt de ces dernières. Elle s'assure qu'aucune interférence entre, d'une part l'intérêt de la Fédération Française Handisport ou des institutions qui la composent et, d'autre part des intérêts publics ou privés ne soit de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de cette fonction.

Article 17

Aux fins de préserver son indépendance, la Fédération Française Handisport et les institutions qui la composent recherchent des partenariats diversifiés, publics ou privés. Elle s'assure que ces partenariats soient équilibrés et qu'ils ne soient pas contraires aux valeurs d'éthique et de déontologie de la Fédération Française Handisport.

Article 18

Les cadeaux ou gratifications reçues dans le cadre des fonctions assurées au nom de la Fédération Française Handisport ou des institutions qui la composent sont remis à l'institution représentée.

Ils ne peuvent en aucun cas être conservés à titre personnel, sauf accord formel de l'institution, après évaluation de leur caractère symbolique ou de faible valeur, et à condition que leur acceptation ne soit pas susceptible de compromettre l'impartialité, l'intégrité ou l'indépendance de la personne concernée, ni de créer un conflit d'intérêts réel ou apparent.

De manière générale, les membres de la Fédération s'engagent à faire preuve de vigilance et de discernement dans l'acceptation de toute forme de gratification. Toute situation litigieuse ou non conforme doit être signalée sans délai à l'autorité compétente au sein de la Fédération.

Article 19

Toute personne qui exerce des fonctions au sein de la Fédération Française Handisport ou des institutions qui la composent s'engage à adopter un comportement exemplaire. Elle ne bénéficie d'aucun avantage indu et n'utilise les moyens de la Fédération Française Handisport ou des comités et institutions qui la composent qu'aux fins de servir ses dernières. Le fait d'exercer une mission au sein de la Fédération Française Handisport n'ouvre droit à aucun avantage particulier.

Article 20

La Fédération Française Handisport constitue en son sein un Comité d'éthique, conformément aux dispositions des statuts de la FFH.

Bien que tout acteur de la Fédération soit responsable du respect et du suivi des dispositions de la présente Charte, ce Comité d'éthique veille en toute indépendance à l'application des règles contenues dans cette dernière, conformément aux règles définies dans le règlement intérieur de la FFH et dans le règlement fonctionnel du Comité d'éthique.

La composition, le fonctionnement, les compétences et les modalités de saisine du Comité d'éthique sont précisés par les statuts, le règlement intérieur de la FFH et par le règlement fonctionnel du Comité d'éthique.

TITRE 3 : MANQUEMENTS AUX DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LA CHARTE

Article 21

Tout manquement aux principes d'éthique et de déontologie de la présente Charte peut faire l'objet d'un signalement aux organes disciplinaires de la FFH, au référent VSS et/ou au Comité d'éthique

Article 22

Tout comportement constaté qui serait contraire à l'éthique ou à la déontologie doit être signalé, notamment au Référent VSS ou au Comité d'éthique, conformément à l'article 20 de la présente Charte.

Article 23

Tout manquement aux règles prévues par la présente Charte peut donner lieu à des mesures adaptées, y compris à des procédures disciplinaires mises en œuvre conformément aux statuts et règlements de la FFH. Ces mesures sont proportionnées à la gravité des faits constatés.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24

Le contenu de la présente Charte a un caractère vivant et évolutif. Il est susceptible d'être modifié afin de tenir compte de l'évolution des enjeux, des retours d'expériences et du contexte juridique, technique ou organisationnel.

Conformément aux textes officiels de la Fédération Française Handisport, en cas de modification de la Charte, le Comité d'éthique est obligatoirement consulté pour avis. La Charte est adoptée par l'organe compétent au regard des statuts de la Fédération Française Handisport.

Article 25

Une fiche de contact du Comité d'éthique ainsi que du référent VSS est disponible en annexe de la présente Charte.